

Tableau annuel d'avancement

Au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

ARRÊTÉ N°06/2020

Le MAIRE de CANOHÈS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme THOMAS Brigitte	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe – échelon 7	01/11/2020
2– Mme. VELLA Marie	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe – échelon 7	01/01/2020
3 –

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

publié le 13.10.2020



Fait à Perpignan
Le 03 juillet 2020

Le Maire

CHAMBON Jean-Louis

Tableau annuel d'avancement

Au Grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

ARRÊTÉ N°07/2020

Le MAIRE de CANOHÈS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme PEPIN Fabienne	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe – échelon 6	01/01/2020
2-.....
3 –.....

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

publié le 13.10.2020.

Fait à Perpignan
Le 03 juillet 2020


Le Maire
CHAMBON Jean-Louis